



Règlement intérieur  
*Rules of procedure*  
2021-2022

Adopté par le Conseil d'établissement du 10/11/2011,  
modifié par le Conseil d'établissement du 01/07/2021

*Les passages en vert ne concernent que le primaire.  
Les passages en bleu ne concernent que le secondaire.*

## PREAMBULE

*Le CFBL s'engage à offrir à ses élèves un environnement de qualité leur assurant à la fois la sécurité et la possibilité de construire un parcours académique personnalisé.*

*C'est par une démarche de citoyenneté que chaque élève et chaque membre de la communauté éducative est invité à s'approprier le règlement intérieur de l'établissement en le respectant et en le faisant évoluer en prenant part aux conseils d'élèves et aux élections de délégués de classe.*

## HORAIRES DE LA SECTION PRIMAIRE

Les portes sont ouvertes à 8h30.

Les élèves de la section primaire entrent :

- par les portes situées sur **Cathcart Street** pour les élèves de **PS, MS, GS, CP et CE1**
- par la porte située sur **Willes Road** pour les élèves de **CE2, CM1 et CM2**

De **8h30 à 8h45**, les élèves de

- **PS, MS et GS** sont accueillis dans les classes
- **de l'école élémentaire** sont accueillis dans les cours de récréation.

Dans la cour du collège, entre 8h30 et 8h45, les élèves ne sont autorisés à jouer au foot que sur le terrain réservé à cet effet.

Les trottinettes doivent être rangées dans les espaces de stockage mis à disposition.

**Les cours commencent à 8h45** (lundi-mardi-jeudi-vendredi) et **se terminent à 15h30** et tous les élèves de l'école primaire ont 1h de pause méridienne.

**Le mercredi, les cours commencent à 9h et se terminent à 11h30.**

Les élèves de l'école primaire **quittent le CFBL entre 15h30 et 15h40**. Au-delà de cette horaire, les portails sont fermés et les enfants placés en garderie.

Adopted by the governing board on 10/11/2011,  
modified by the governing board on 01/07/2021

*The passages in green only concern Primary school  
The passages in blue only concern the Secondary school*

## PREAMBLE

*The CFBL commits itself to offer its pupils a quality environment, assuring them both the security and the possibility of constructing a personalised academic path.*

*It is through an approach of citizenship that each pupil and each member of the educational community is invited to adopt the rules of procedure of the institution by respecting them and by letting them evolve by taking part in the pupil councils and elections.*

## TIME TABLES OF THE PRIMARY SECTION

The doors will open at 08:30 am.

The pupils of the primary section enter:

- by the doors situated on **Cathcart Street** for pupils of **PS, MS, GS, CP and CE1**
- by the door situated on **Willes Road** for the pupils of **CE2, CM1 et CM2**

From **08:30 am to 08:45 am**, the pupils of :

- **PS, MS, and GS** are welcomed to the classes
- **the elementary school** are welcomed on the playground

Between 08:30 and 08:45 am pupils are not allowed to play football on the college playground except in the designated area.

Scooters need to be placed in the designated storage spaces

**The classes begin at 08:45 am** (Monday-Tuesday-Thursday-Friday) and **end at 3:30 pm** and all the primary school pupils have a midday break of 1 hour.

**On Wednesdays the classes start at 9 am and end at 11:30 am.**

Primary school pupils leave the CFBL **between 3:30 and 3:40 pm**. After this timeslot, the doors will be closed and the children will be placed in day care.

## HORAIRES DE LA SECTION COLLÈGE

Les portes du Collège sont ouvertes à 8h15.

Les élèves de la section collège entrent par la porte située sur Willes Road.

Les trottinettes doivent être rangées dans les espaces de stockage mis à leur disposition.

### **Matin :**

Première période: 8h30 - 9h20

Deuxième période: 9h25 - 10h15

**Récréation: 10h15 - 10h30**

Troisième période: 10h30 - 11h20

Quatrième période: 11h25 - 12h15

Cinquième période: 12h20 - 13h10

### **Après-midi :**

Première période: 13h15 - 14h05

**Récréation: 14h05 - 14h20**

Deuxième période: 14h20 - 15h10

Troisième période: 15h15 - 16h05

Quatrième période: 16h10 - 17h00

Les élèves sont autorisés à prendre un goûter sain et équilibré lors de la récréation de 10h15 (barre de céréales ou fruit).

**Le passage au casier doit se faire aux horaires suivants :** entre 8h15 et 8h30, entre 12h05 et 12h15, entre 13h et 13h10, entre 13h55 et 14h05 et après le dernier cours de la journée

En dehors de ces horaires, le passage au casier en cas d'oubli de matériel ne peut être accordé qu'avec l'autorisation d'un adulte.

Le temps de repas est organisé en 3 services :

- 1er service de repas: 11h25- 12h15

- 2ème service de repas: 12h20- 13h10

- 3ème service de repas: 13h15- 14h05

Les élèves ne peuvent sortir qu'après avoir pris leur repas, même lorsque celui-ci a lieu après leur dernière heure de cours de la journée.

## **ENTREES ET SORTIES - MOUVEMENTS**

Au moment des entrées et des sorties, il sera demandé aux élèves et à leurs parents de ne pas stationner devant les grilles de l'établissement et ce afin de respecter la tranquillité des riverains.

### **Couloirs**

## TIME TABLE FOR THE COLLEGE SECTION

The doors are open from 08:15am.

The pupils of the college section will enter the door situated on Willes Road.

Scooters need to be placed in the designated storage places.

### **Morning:**

First period: 08:30 - 09:20 am

Second period: 09:25 - 10:15 am

**Recess: 10:15 - 10:30 am**

Third period: 10:30 - 11:20 pm

Fourth period: 11:25 - 12:15 pm

Fifth period: 12:20 - 13:10 pm

### **Afternoon:**

First period: 1:15 - 2:05 pm

**Recess: 2:05 - 2:20 pm**

Second period: 2:20 - 3:10 pm

Third period: 3:15 - 4:05 pm

Fourth period: 4:10 - 5 pm

The pupils are allowed to have a healthy and balanced snack during the recreation of 10h15 (cereal bar or fruit).

**The lockers can be accessed at the following times:** between 8:15 am and 8:30 am, between 12:05 pm and 12:15 pm, between 1 pm and 1:10 pm, between 1:55 pm and 2:05 pm and after the last class of the day.

Outside these timeslots the lockers (to retrieve forgotten material) can only be accessed when authorised by an adult.

The lunch is organised in three services :

- first lunch service: 11:25 am - 12:15 pm

- second lunch service: 12:20 pm - 1:10 pm

- third lunch service: 1:15 pm - 2:05 pm

The pupils are only allowed to leave after having had their lunch, even when this takes place after their last hour of class that day.

## **ENTRY AND EXIT - MOVEMENTS**

During the entry and the exit of the institution, pupils and parents will be asked not to stay in front of the gates in order to respect the tranquillity of the residents

### **Hallways**

Les déplacements des élèves dans les couloirs devront se faire dans le calme, en veillant à la fois au respect des règles élémentaires de sécurité, et au respect des activités scolaires en cours. Les allées et venues sont strictement interdites en dehors des interclasses.

Avant l'horaire normal de leurs cours, pendant les récréations et après la journée de cours, les élèves ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur des bâtiments sauf pour se rendre aux Clubs, au CDI ou en salle d'étude. Les espaces de travail situés dans les couloirs doivent être utilisés dans le calme et dans le respect des cours qui se déroulent à proximité. Le nombre d'élèves dans ces espaces est limité. Les élèves ne descendent pas dans la cour de récréation durant les intercours.

Aux interclasses, les professeurs veilleront à ce que les élèves sortent de leur salle à l'heure et disposent de quelques minutes pour se rendre aux toilettes s'ils le souhaitent. Ils ne pénètrent dans les salles de classe qu'après s'être rangés et y avoir été invités par leur professeur. A la fin des récréations, les élèves se rendront directement à leur salle de classe dans le calme sous la supervision des personnels de Vie Scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à se changer dans les toilettes ni dans les salles de classe. Ils devront donc porter leur tenue d'EPS en arrivant au CFBL qu'ils aient cours de sport le matin ou l'après-midi. A la fin des cours d'EPS, les élèves se changeront directement sur les lieux des activités sportives. A l'issue de la dernière période signalée par l'emploi du temps, les collégiens devront présenter leur emploi du temps à un assistant d'éducation afin d'être autorisés à sortir.

En cas d'absence d'un professeur sur la dernière heure de cours, seuls les élèves autorisés pourront sortir de l'établissement avant l'heure définie par leur emploi du temps.

### **Infirmierie**

Tout élève malade qui quitte une salle de classe doit être accompagné par un de ses camarades ou un assistant d'éducation jusqu'à l'infirmierie. De même l'élève est ensuite raccompagné à sa classe par un assistant d'éducation ou par l'infirmière elle-même. En aucun cas, un élève malade ne devra se déplacer seul dans les couloirs durant les heures de cours. Toutefois, les passages à l'infirmierie pendant les heures

The movement of the pupils in the hallways should proceed in a calm manner, ensuring both the respect for elementary security rules, and the respect for ongoing school activities. Movement back and forth between classrooms is strictly forbidden outside of the timeslot between the classes.

Before the normal starting time of their classes, during the recreation time and after class time, the pupils are not allowed to stay within the buildings except to go to the Clubs, the CDI or the study room.

The work spaces situated in the hallways have to be used in observance with the calm and the respect of the classes that take place in the proximity. The amount of pupils in these spaces is limited.

The pupils must not go to the schoolyard between class. During the class breaks, the teachers will ensure that the pupils leave their class on time and have a couple of minutes to go to the bathroom if they so wish. They will not enter the classrooms until having been assembled and after having been invited to do so by their teacher. At the end of recreation time, the pupils will go directly to their classroom, calmly, and under the supervision of the personnel of Vie Scolaire.

The pupils are not allowed to change in the bathrooms nor in the classrooms. Therefore, they have to wear their EPS uniform when arriving at the CFBL, whether they have sports class in the morning or in the afternoon. At the end of the EPS classes, the pupils will change immediately at the location of their sports activities. At the end of the final period, indicated by the time schedule, the pupils will have to present their time schedule to an education assistant, in order to be authorised to leave.

In the case of an absence of a teacher during the last hour of class, only authorised pupils will be able to leave the institution before the hour defined in their schedule.

### **Infirmary**

Every sick pupil that leaves the classroom has to be accompanied by one of his schoolmates or by an education assistant up to the infirmary. In the same manner, the pupil will be accompanied back to his classroom by an education assistant or by the nurse herself. Under no circumstances will the pupil be allowed to cross the hallways alone during the classes. However, visits to the infirmary have to be limited to urgent cases,

de cours doivent se limiter aux urgences, les interclasses étant réservés aux autres cas.

Un élève quittant l'infirmierie sans invitation à retourner en classe, ne doit en aucun cas quitter l'établissement sans l'autorisation de la Vie Scolaire qui informe la famille de cette situation. En cas d'absence de l'infirmière, les élèves doivent se présenter à la Vie Scolaire qui pourra si nécessaire contacter les familles.

Toute prise de médicament doit se faire à l'infirmierie sous la supervision de l'infirmière. Sauf cas particulier et après avis de l'infirmière, les élèves ne doivent pas garder de médicament avec eux.

### **Restaurant scolaire**

La restauration scolaire est obligatoire pour tous les élèves. Sauf dérogation spéciale, les élèves sont invités à ne pas apporter de nourriture préparée à l'extérieur de l'établissement dans la salle de restaurant. De plus, il est interdit de sortir de la nourriture du restaurant scolaire.

### **ASSIDUITÉ SCOLAIRE**

Tous les cours sont obligatoires. Une fois choisies, les options facultatives ont le statut de cours obligatoire et doivent à ce titre être suivis tout au long de l'année scolaire.

Le matin, en première heure (après 8h45), l'élève en retard entrera au collège par la porte située au 87 Holmes Road. Tout élève en retard à un cours, se présentera à l'accueil (pour le primaire) ou au bureau de la vie scolaire (pour le secondaire) afin d'obtenir une autorisation d'entrée en cours. Cette règle s'appliquera durant toute la journée. Les retards doivent rester exceptionnels, et une accumulation de retards non justifiés sera sanctionnée.

Après toute absence et avant de rentrer en cours, la famille doit avoir fourni une justification (email, lettre, certificat médical...). Pour les absences pour cause de maladie de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé.

Le jour même où se produit l'absence, les familles voudront bien aviser par email ou par téléphone l'établissement en composant le 020 7993 7400.

Pour les absences prévues à l'avance, les familles doivent prévenir l'établissement en envoyant un email à [info@cfbl.org.uk](mailto:info@cfbl.org.uk) (pour le primaire) ou à [viescolaire@cfbl.org.uk](mailto:viescolaire@cfbl.org.uk) (pour le

with the interval between the classes being reserved for the other cases.

A pupil leaving the infirmary without an invitation to return to class, shall under no circumstances leave the institution without prior authorisation by the Vie Scolaire, who will inform the family of the situation. In the case of an absence of the nurse, the pupils will have to present themselves to the Vie Scolaire who will contact the parents if necessary.

Every intake of medication has to be done at the infirmary under the supervision of the nurse. The pupils will not be allowed to keep the medication on them, except in special cases where the nurse advises to do so.

### **School Restaurant**

The school catering is obligatory for all pupils. Apart from special exemptions, the pupils are urged not to take any prepared food from outside the school restaurant into the school restaurant. Moreover, it is forbidden to take any food outside the school restaurant.

### **SCHOOL ATTENDANCE**

All the courses are obligatory. Once chosen, the facultative options have the status of an obligatory course, and as such, have to be followed throughout the entire school year.

In the morning, during the first hour (after 8h45), the pupils who arrive late will enter the institution through the door at 87 Holmes Road. Every pupil who arrives late for class will present him/herself at the reception (for the primary pupils) or at the bureau of the Vie Scolaire (for the secondary pupils) in order to obtain an authorisation to enter the classroom. This rule applies throughout the day. Tardiness has to remain an exception, and an accumulation of late arrivals without justification will be sanctioned.

After every absence and before re-entering the class, the family has to have given a justification (email, written notice, medical certificate..). For absences which are caused by illness that last longer than a week, a medical certificate is required.

On the same day that the absence takes place, families are asked to inform the institution by email or by telephone (020 7993 7400).

For the absences that can be foreseen, families have to inform the institution by sending an email to [info@cfbl.org.uk](mailto:info@cfbl.org.uk) (for primary pupils) or to [viescolaire@cfbl.org.uk](mailto:viescolaire@cfbl.org.uk) (for secondary

secondaire).

Les parents qui s'absentent pendant plusieurs jours doivent en informer l'établissement et indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'enfant en leur absence.

Les dates de début et de fin de trimestre sont communiquées aux familles via le site internet de l'établissement. Elles doivent être impérativement respectées. Toute absence d'élève hors de la période indiquée par le calendrier scolaire sera considérée comme injustifiée.

Lorsqu'un élève est dispensé d'EPS, sa présence au cours reste obligatoire.

### **COMPORTEMENT ET TENUE**

Les élèves garderont à l'esprit qu'en toute circonstance, ils représentent le CFBL à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement. Aussi, le CFBL encourage-t-il chacun de ses élèves à faire preuve d'un comportement approprié aussi bien dans l'établissement qu'à ses alentours, ou que dans les transports en commun.

Chaque élève veillera à porter une tenue correcte en cohérence avec l'environnement et les activités scolaires. *Si la tenue de l'élève est jugée inappropriée (haut trop court, short/jupe trop courte, pantalon troué...) un vêtement du CFBL lui sera prêté pour la journée. Les tenues de sport type survêtements, maillots sportifs sont interdites et seule la tenue d'EPS du CFBL est autorisée les jours pendant lesquels ces cours ont lieu. Cette restriction ne s'applique pas aux élèves du primaire. Seuls les cartables et sacs d'EPS sont autorisés (pas de sacoche, ni de sac à main).*

Pour les séances d'EPS, la tenue complète du CFBL est obligatoire (survêtement ou short du CFBL, tee shirt du CFBL, gilet du CFBL).

Les temps de récréation, doivent permettre à chaque élève de l'établissement de se ressourcer et d'échanger avec ses camarades, de jouer et de se détendre. Les élèves sont encouragés à organiser des jeux qui devront permettre à chacun d'y participer en toute sécurité physique et morale. Les jeux violents impliquant des contraintes physiques sont interdits.

*Sous le préau, les élèves ne sont pas autorisés*

pupils).

The parents who are absent for several days have to inform the institution and supply name and contact details of the person responsible for their child during the absence.

The starting and end dates of the trimester are communicated to the families through the website of the institution. They have to be respected without fail. Every absence of a pupil outside the indicated dates on the school calendar will be considered as unjustified.

When a pupil is exempted from EPS, their presence in class remains required.

### **BEHAVIOUR AND OUTFIT**

The pupils will keep in mind that they represent the CFBL both outside and inside the institution. The CFBL encourages all pupils to display appropriate behaviour whether it be in the school, in the immediate surroundings, or on public transport.

Every pupil will make sure to wear a correct outfit in coherence with the environment and the school activities. *If the outfit of the pupil is seen as inappropriate (top too short, skirt too short, trouser with holes in them...) a piece of clothing of the CFBL will be lent to the pupil throughout the day. Sport outfits like tracksuits and jerseys are not allowed, only the uniforms of the EPS and CFBL are allowed during school days. This restriction does not apply to primary pupils. Only the schoolbags and the EPS bags are authorised (no carrying bags or handbags).*

The school PE uniform is mandatory for PE classes (CFBL shorts or pant or skirt, CFBL polo shirt or fitted top, CFBL hoodie).

Recreational time has to give every pupil the opportunity to recharge, to exchange with classmates, to play and to relax. Pupils are encouraged to organise games that allow everyone to participate in complete physical and moral security. Violent games that imply physical restraints are forbidden.

*In the courtyard, pupils are not authorised to*

à pratiquer la gymnastique. Il y est également interdit de se suspendre ou de jouer dans les espaces de rangement pour les cartables. Aucun élève n'est autorisé à toucher un cartable qui ne lui appartient pas.

Chacun des membres de la communauté scolaire, élève, enseignant, éducateur, doit pouvoir se sentir en sécurité dans un environnement garantissant le respect de chacun.

Aussi, toute forme de harcèlement (violence physique, moqueries, ostracisme, propagation de fausses rumeurs, insultes ou racket) est bannie de l'établissement. Elle pourra occasionner pour son auteur, une exclusion définitive, y compris lorsque les faits se sont déroulés en dehors du temps scolaire, sur les réseaux sociaux par exemple, ou lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire. L'établissement se réserve le droit de porter plainte en cas de préjudice envers un membre de la communauté scolaire.

L'utilisation des outils numériques est encadrée par la charte informatique, qui doit être respectée par les élèves.

Tout accident provoqué par un élève engagera la responsabilité de sa famille.

L'établissement à travers ses enseignements prévient les élèves des risques liés aux conduites addictives. Par conséquent, la possession, la vente, l'échange et la consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites sont strictement interdits. Tout élève surpris à posséder ou à consommer de tels produits dans l'établissement, ses abords immédiats, ou encore dans le cadre d'une sortie ou d'un voyage scolaire, sera remis à sa famille sans délai. Son maintien dans l'établissement relèvera d'une décision du Chef d'établissement, qui pourra dans ce cas prononcer l'exclusion définitive sans prendre l'avis du conseil de discipline.

Par ailleurs, la consommation de chewing-gums, bonbons, chips, viennoiseries ou boissons énergisantes est interdite dans l'établissement et lors des sorties scolaires.

Les élèves peuvent prendre un goûter sain et équilibré lors de la récréation du matin (barre de céréales ou fruit).

## **MATÉRIEL**

do gymnastics. It is equally forbidden to play or hang off bars in the spaces for the schoolbags. Pupils are not allowed to touch a schoolbag that does not belong to them.

Every single member of the school community, pupil, teacher and educator, has to be able to feel secure in an environment that guarantees respect for everyone.

Every form of harassment (physical violence, bullying, stigmatising, spreading false rumours, insults, racketeering) is banned from the institution. Such acts could result in a definitive suspension, including those that are committed outside of school time, on social media for example, or during a school trip. The institution reserves the right to file a complaint in case of prejudice against a member of the school community.

The use of digital tools is regulated by the IT charter, that has to be respected by the pupils.

Families will be held responsible for every accident that is provoked by a pupil.

The institution warns pupils by means of its lessons on the risks connected to addictive behaviour. Therefore, the possession, sale, exchange and consumption of alcohol, tobacco or illegal substances are strictly forbidden. Every pupil that is caught in possession of or consuming such substances in the institution, its immediate surroundings, or in the context of an excursion or school trip, will be handed over to his/her family without delay. The continuation of the pupil's stay at the institution will depend on the decision of the school principal, who in such cases can decree definitive suspension of the pupil, without consulting the disciplinary board.

Furthermore, the consumption of chewing gum, candy, crisps, pastries or energy drinks is forbidden in the school and during school trips.

Pupils can have a healthy and balanced snack during the morning break.

## **MATERIAL**

Il est attendu de tous les membres de la communauté scolaire qu'ils contribuent au maintien d'un cadre de vie agréable et sécurisant pour tous. Aussi, toute forme de dégradation commise entraînera la responsabilité financière de son auteur ou de ses parents.

Cette responsabilité restera indépendante de toute sanction pouvant être prononcée. Sera aussi considérée comme dégradations, toute forme d'atteinte volontaire aux bâtiments ou aux équipements y compris toute forme de graffitis.

A aucun moment, du matériel scolaire (cartables, trousse, crayons, etc.) ne devra être introduit dans les toilettes.

Afin d'assurer le bien-être de tous, l'utilisation de tout objet connecté à Internet (montres connectées, ou téléphone portable par exemple), de lecteurs numériques, d'appareils photos ou téléphone portable par exemple) de jeux vidéo est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. [Dès l'entrée dans l'établissement, ce type de matériel doit être éteint et obligatoirement rangé dans les casiers.](#) [Pour les élèves du primaire, tout objet électronique doit rester dans le cartable de l'élève.](#)

Toute utilisation de ce type de matériel dans l'enceinte de l'établissement entraînera sa confiscation. Dès lors, les parents ou représentant légal de l'élève seront invités à les récupérer [auprès de la Directrice \(primaire\) ou des services de la Vie Scolaire \(secondaire\).](#) En cas de confiscation d'un téléphone portable, la famille en sera informée dans les meilleurs délais et par le biais du canal le plus approprié (téléphone, e-mail).

Les élèves devant joindre leur famille se rendront [à l'accueil \(primaire\) ou au service de la Vie Scolaire \(secondaire\)](#) où un téléphone sera mis à leur disposition. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de destruction d'un objet apporté dans l'établissement par un élève.

[L'agenda CFBL mis à disposition de chaque élève doit être présenté à tout personnel de l'établissement qui en ferait la demande. Par ailleurs, les élèves devront consulter très régulièrement leur compte Pronote et leur email CFBL. Les familles sont également invitées à se tenir quotidiennement informées de la scolarité de leur enfant à travers l'agenda,](#)

All members of the school community are expected to contribute to the maintenance of a pleasant and secure setting for everyone. Pupils, or their parents, will be held financially responsible for every form of vandalism that a pupil commits.

This responsibility will remain independent of any sanction that might be imposed. Every form of voluntary damage to the buildings or equipment, including graffiti, will be considered as vandalism.

Under no circumstances school material (bags, pencil cases, crayons, etc.) can be brought into the toilets.

In order to assure the wellbeing of everyone, the use of any appliance connected to the Internet (watches connected to the internet or smartphones, digital players, cameras,..) to play videogames is strictly forbidden within the school grounds. [From the moment of entering the institution, this type of material has to be switched off and placed in the lockers -obligatory-](#)

[For primary school pupils, every electronic object has to stay in the pupil's locker.](#)

Every use of this type of material within the school grounds will lead to the confiscation of these objects. Consequently, the parents or legal guardians of the pupil are invited to retrieve these objects [from the principal \(primary\) or from the Vie Scolaire \(secondary\).](#) In the case of a confiscation of a mobile phone, the family will be informed as quickly as possible by the most appropriate channel (phone, email).

The pupils have to contact their family by going [to the reception \(primary\) or to the Vie Scolaire service \(secondary\),](#) where a telephone will be made available. The school denies every responsibility in case of theft, loss or damage of an object brought to the institution by a pupil.

[The CFBL agenda made available to every pupil has to be presented to any personnel of the institution who demands the pupil to do so. Furthermore, the pupils have to consult their Pronote account and their CFBL email very regularly. The families are equally invited to keep themselves informed on a daily basis of the education of their child by means of the](#)



[le compte Pronote et l'email CFBL.](#)

### **Emprunt de document en BCD/au CDI: Livres non-rendus- Procédure de rappel:**

Un rappel est fait après 2 semaines d'emprunt des ouvrages. Il est diffusé par email aux familles et sur papier aux élèves concernés. Si, un mois après la date de retour, les ouvrages de la bibliothèque ne sont ni rendus ni remplacés à l'identique, la famille sera facturée d'un montant forfaitaire de 20€ par ouvrage non rendu.

### **PUNITIONS et SANCTIONS**

Les punitions et les sanctions disciplinaires sont encadrées par des textes réglementaires, en particulier la circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014 et le décret du 30 août 1985 modifié. Le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 paru au B.O. spécial n° 8 du 13 juillet 2000 explicite le champ d'application des punitions et sanctions ainsi que leurs incidences sur la scolarité de l'élève.

#### **Les punitions**

Les punitions correspondent aux manquements et troubles les moins graves. Il s'agit de réponses immédiates aux faits d'indiscipline ou d'incivilité.

Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels de la vie scolaire et le personnel de direction. Elles sont attribuées par le chef d'établissement sur demande du personnel d'administration et d'entretien.

Le présent règlement définit les punitions suivantes :

- Observation écrite adressée à la famille,
- Travail écrit de réflexion,
- Exclusion de cours: tout élève dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du cours se verra exclu de la classe par le professeur. L'élève exclu de la classe sera dirigé dans [le bureau de la Directrice \(primaire\)](#) ou [en salle d'étude \(secondaire\)](#) et la famille informée.
- [Retenues: organisées en début ou en fin de journée](#)
- Travail d'intérêt général / mesure de responsabilisation avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes et de la demi - pension, aide au repas des petits, rangement du CDI, etc.)

[Tout travail non fait dans les conditions](#)

[agenda, the Pronote account and the CFBL email.](#)

### **Loan of documents at the BDI/ at the CDI: books not returned- reminder procedure**

A reminder will be issued after two weeks of borrowing a work. It will be shared by email to the families and on paper to the concerned pupils. If, a month after the return date, the works of the library are not returned or replaced by an identical copy, the family will receive a bill with a flat rate of 20€ for every work which is not returned.

### **PENALTIES AND SANCTIONS**

Penalties and disciplinary sanctions are regulated by the regulatory documents, [in particular the newsletter n° 2014-059 du 27-5-2014](#) and the modified decree of August 30 1985. The decree n° 2000-620 of the 5th of July 2000 that appeared in the special B.O. n° 8 of 13 July 2000, clarify the scope of application of the sanctions and penalties as their repercussions for the education of the pupil.

#### **Penalties**

Penalties that correspond to the least serious of disturbances and breaches. It concerns immediate responses to occurrences of indiscipline or uncivility.

These penalties are given by educators, personnel of the Vie Scolaire and by the directors. They are given out by the principal of the institution by a request from the administrative and maintenance personnel.

The current regulation defines the following penalties:

- Written observation addressed to the family
- Written assignment of reflection
- Exclusion from class: every pupil whose behaviour is incompatible with the proper functioning of the class will be expelled by the teacher. The expelled pupil will be directed [to the principal's office \(primary\)](#) or [to the study room \(secondary\)](#) and the family will be informed.
- [Holdbacks: organised at the beginning or at the end of the day](#)
- Community service / empowerment measure with the agreement of the family (cleaning tables, class and half-board floors, assistance with children's meals, CDI storage, etc.)

[Every assignment which is not made in](#)

attendues (non-respect des délais, plagiat, tricherie avérée) est passible d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la note zéro.

### **Les sanctions**

Dans un but éducatif, l'établissement met en œuvre des mesures préventives avant toute sanction disciplinaire.

Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Les familles sont largement associées au dialogue. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes. Les mesures d'accompagnement visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles.

En cas d'atteinte caractérisée au bien-être ou à la sécurité des élèves, ou en cas de manquement les plus graves à leurs obligations, des sanctions peuvent être prises par le Chef d'Établissement, selon la graduation suivante :

- Avertissement écrit
- Rencontre entre les parents et la Directrice
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement (prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline)
- Exclusion définitive de l'établissement (prononcée par le conseil de discipline, ou par le chef d'établissement en cas de possession, vente, échange ou consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites).

En outre, lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux familles.

Les sanctions sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève, mais retirées au bout d'une année scolaire, sauf l'exclusion définitive. Le bulletin et le livret scolaire présenté au jury d'examen ne comportent aucune mention de sanction.

### **La commission éducative**

Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Les familles y sont invitées. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes. Les mesures d'accompagnement visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles.

accordance with the expected conditions ( not respecting delays, plagiary, proved cheating) is subject to a penalty that can lower the marking to zero.

### **The sanctions**

The institution, with an educational purpose, puts in place preventive measures, before any disciplinary sanction.

The goal is to make the pupil aware of the seriousness of certain acts. The families are extensively involved in the dialogue. Nevertheless, special accompanying measures could be taken in case of serious sanctions. These measures aim to prevent the occurrence or repetition of reprehensible acts.

In case of a violation that endangers the well-being or security of the pupils or in case of the most serious failures to respond to obligations, sanctions can be taken by the principal, scaled in the following order:

- Written warning
- Meeting of the parents with the principal
- Temporary exclusion from class
- Temporary exclusion of the institution (decreed by the principal or the disciplinary board)
- Definitive exclusion from the institution ( decreed by the disciplinary board, or by the principal in case of possession, sale, exchange or consumption of alcohol, tobacco or illicit substances)

Furthermore, in case of material damage, a financial compensation will be asked of the families.

The sanctions are filed in the school dossier, but removed at the end of a school year, except for definitive exclusion. The bulletin and school booklet presented to the exam jury will not contain any mention of sanctions.

### **The educational commission:**

The goal is to make the pupil aware of the gravity of certain acts. The families are extensively involved in the dialogue. Nevertheless, special accompanying measures could be taken in case of serious sanctions. These measures aim to prevent the occurrence or repetition of reprehensible acts.

Le présent règlement s'applique pleinement lors des activités périscolaires, aux sorties et voyages organisés par l'établissement.

The current rules of procedure apply in full throughout after-school activities, to excursions and trips organised by the school.

Je reconnais avoir pris connaissance et compris le présent règlement. Je m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire.

I confirm to have taken note of and to have understood the current rules of procedure. I pledge to respect these rules throughout the entire school year.

NOM DE L'ÉLÈVE | NAME OF PUPIL:

CLASSE | CLASS:

.....

.....

Vu et pris connaissance le :

Seen and taken note of on the:

.....

.....

**Signature de l'élève | Signature by pupil:**

NOM DU PARENT ou TUTEUR LEGAL | NAME OF THE PARENT or LEGAL GUARDIAN:

.....

.....

Vu et pris connaissance le :

Seen and taken note of on the:

.....

.....

**Signature du parent/tuteur légal : | Signature by parent/legal guardian:**